

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### ARRÊTÉ

numéro  
**MLAR\_201204\_032**

portant sur

#### **DÉSIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ COEUR D'HÉRAULT**

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le procès verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT** que le contrat local de santé, entre le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé, vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine,

**CONSIDÉRANT** que, depuis 2013, cette démarche contractuelle et partenariale a permis la mise en œuvre d'un grand nombre d'actions favorables à l'amélioration de la santé de la population,

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de ce contrat et de ses actions est piloté par le Conseil Local de Santé Coeur d'Hérault,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La désignation du Maire, moi-même, comme représentant de la Ville de Lodève au Conseil Local de Santé Coeur d'Hérault,

**ARTICLE 2 :** La proposition d'Alex BEDES comme expert,

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes et transmis au service du contrôle de légalité,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté transmis au SYDEL du Pays Coeur d'Hérault,

Fait à Lodève, le quatre décembre deux mille vingt,

Le Maire,  
Gaëlle LÉVÈQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.